

Conseil Municipal du 30 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Aime-la-Plagne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire.

Conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Votants : 27

Présents : Georges Bouty - Bernadette Chamoussin - Hervé Chenu – Jean-Sylvain Costerg - Laurent Desbrini - Anthony Destaing - Jacques Duc - Sylviane Duchosal - Guy Ducognon - Michel Genettaz - Isabelle Gostoli De Lima - Marie Latapie - Marie Martinod - Anne Le Mouëllic - Corine Maironi-Gonthier - Rose Paviet - André Pellicier - Marie-Pierre Rebrassé - Laetitia Rigonnet - Sabine Sellini - Lucien Spigarelli - Pascal Valentin - Amélie Viallet - Xavier Urbain

Excusés : Azélie Chenu (pouvoir à Marie-Pierre Rebrassé) - Camille Dutilly (pouvoir à Anthony Destaing) - Robert Traissard (pouvoir à Jacques Duc)

Absents : Franck Chenal - Charley Mingeon

Secrétaire de séance : Anthony Destaing

Date de convocation : 24 novembre 2023

Date de publication : 01 décembre 2023

Délibération n°2023-122 – Fourniture de forfaits de ski pour le domaine skiable de la station de la Plagne aux enfants de 5 à 18 ans mineurs résidents sur le territoire de la commune et pour les enfants de travailleurs saisonniers employés sur le territoire de la commune pour la saison hivernale 2023/2024 – approbation de l'accord-cadre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1414-1,

Vu le Code de la commande publique et plus particulièrement ses articles L2122-1 et R2122-3,

Vu la convention de concession du service des remontées mécaniques et activités annexes avec aménagement et exploitation du réseau des pistes de ski en date du 8 décembre 1987 et ses avenants par laquelle le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne attribue à la Société d'Aménagement de La Plagne la délégation de service public comportant notamment la gestion des remontées mécaniques pour le domaine skiable de La Plagne,

Vu la délibération n°2023-100 du 28 septembre 2023 relatif à la participation communale au financement des forfaits de ski pour les enfants résidents sur le territoire de la commune et pour les enfants de travailleurs saisonniers employés sur le territoire de la commune pour la saison hivernale 2023/2024

Madame le Maire indique au Conseil municipal que suite à la délibération du 28 septembre 2023, la commune a procédé ces dernières semaines au recensement des enfants concernés par une participation communale au financement des forfaits de skis tels que définis dans ladite délibération.

Elle rappelle qu'il n'existe qu'un seul opérateur en mesure de fournir des forfaits de ski pour le domaine skiable de la station de La Plagne : la Société d'Aménagement de La Plagne, 54 Impasse de la Cembraie, 73210 La Plagne-Tarentaise.

Elle ajoute avoir pris contact avec cette société qui lui a indiqué le coût relatif à l'acquisition de forfaits pour les enfants de la Commune :

- Enfant – de 12 ans : 544 EUROS TTC (Taux TVA 10%)
- Enfant + de 12 ans : 680 EUROS TTC (Taux TVA 10%)

Madame le Maire propose au Conseil municipal de conclure un accord-cadre à bons de commande pour une durée de cinq mois afin de pouvoir passer commande du nombre de forfaits nécessaires.

Madame le Maire précise que la procédure de passation utilisée est le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence. Elle est soumise aux dispositions des articles L2122-1 et R2122-3 du Code de la commande publique.

Madame le Maire sollicite donc l'autorisation du Conseil municipal afin de signer l'acte d'engagement correspondant.

Après délibération, Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver l'accord-cadre à passer avec la Société d'Aménagement de la Plagne, 54 Imp. de la Cembraie, 73210 La Plagne-Tarentaise ;**
- **D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'accord-cadre sus désigné.**

AINSI DÉLIBÉRÉ

Le Maire,

Corine MAIRONI-GONTHIER



Le secrétaire de séance,

Anthony DESTAING